



1 MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'**OPCO Mobilités** propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux dossiers dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2020.

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ①	PRO A ② Promotion ou Reconversion par l'Alternance	Dans le cadre de la contribution conventionnelle 0.05% DCHD	PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés										
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	Niveaux de prises en charge disponibles sur : France Compétences A défaut, application du coût d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr Certifications non prioritaires	De 9,15 € à 13,50 €/heure selon la formation 6 à 24 mois 8 €/heure	<p>Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :</p> <table border="1"> <tr> <td>1 800 €</td> <td>2 300 €</td> <td>2 800 €</td> <td>3 300 €</td> <td>3 850 €</td> </tr> <tr> <td>Moins de 11 salariés</td> <td>De 11 à moins de 20 salariés</td> <td>De 20 à moins de 30 salariés</td> <td>De 30 à moins de 40 salariés</td> <td>De 40 à moins de 50 salariés</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) et/ou Parcours Contactez votre service de proximité</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Diagnostic et accompagnement Contactez votre service de proximité</p>	1 800 €	2 300 €	2 800 €	3 300 €	3 850 €	Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés
1 800 €	2 300 €	2 800 €	3 300 €	3 850 €											
Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés											
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective		Formations prioritaires de branche (Chauffeur – Livreur) Permis C + FIMO Permis C + FIMO + CACES Contrat de professionnalisation expérimental Chauffeur - livreur VUL Agent / Opérateur logisitique Formations non prioritaires	13 €/heure 6 à 12 mois 13,50 €/heure 14 €/heure 6 mois 8 €/heure 6 à 12 mois	<p>Voir page suivante pour le détail des actions de formation (dans la limite des fonds disponibles)</p>											
Autres certifications		Socle de compétences et de connaissances (CléA) Formations permettant de faire valider une VAE	9,15 €/heure En attente extension d'accord de branche												
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés		Allocation d'accompagnement (frais annexes)	2 €/heure												
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage	15 €/heure Maximum 20 heures	15 €/heure Maximum 20 heures	15 €/heure Maximum 20 heures												
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES	Au titre de vos versements volontaires Remboursement au réel dans la limite des fonds disponibles (remboursement des coûts pédagogiques, des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement))														

① Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure
② Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par salarié



ACTIONS ELIGIBLES AU TITRE DE LA CONVENTIONNELLE DE BRANCHE DCHD 0,05%

(Avenant à l'accord Formation Professionnelle – Novembre 2014 étendu) –

Dans la limite des fonds disponibles Décision CPNEFP du 04/06/2020



DOMAINES	ACTIONS
DEVELOPPEMENT RELATIONS SOCIALES	<ul style="list-style-type: none"> • GESTION, MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT RELATIONS SOCIALES Pour dirigeants, RH, IRP... Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent 25% du coût pédagogique avec plafond par stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) – 2 jours Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent Entreprises de 50 salariés et + : plafond par stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise • GESTES ET POSTURES incluant l'échauffement musculaire – 1 jour Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent Plafond par jour et par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise • GESTION DES RISQUES LIES A L'ALCOOL / DROGUES – 1 jour max. Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent Plafond par jour et par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise • CACES (formation initiale et recyclage) Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent Plafond par jour et par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise • SST (Sauveteur Secouriste du Travail) Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent Plafond par jour et par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise • Management de la santé et de la sécurité au travail Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent dès lors que les formations sont conformes au cahier des charges de l'Assurance maladie risques professionnels et de l'INRS Par stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise • E-learning Gestes Barrières Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent dès lors que les formations sont conformes au cahier des charges de l'Assurance maladie risques professionnels et de l'INRS Par stagiaire et limité à 20 stagiaires par entreprise • Webinaire référent COVID-19 Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent dès lors que les formations sont conformes au cahier des charges de l'Assurance maladie risques professionnels et de l'INRS Par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise
TECHNIQUE EMPLOYABILITE	<ul style="list-style-type: none"> • FCO (recyclage) Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent Plafond par jour et par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise • HABILITATION ELECTRIQUE (B0, BR,...) – Formation initiale / recyclage Notamment pour les salariés de la filière technique Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent Plafond par jour et par stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise • MANAGEMENT, GESTION, COMMERCE, MARKETING Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent Plafond par jour et par stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise
DEVELOPPEMENT DURABLE RSE	<ul style="list-style-type: none"> • RSE & LABEL DD – ECOCERT EXPERT CONSULTING – NDA 733200054132 - En présentiel : 100% du coût pédagogiques + frais annexes du formateur au réel sur justificatif - E-learning : au réel, dans la limite d'un plafond et limité à 20 stagiaires maximum par entreprise

2 MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge


2 **Ma demande de prise en charge**


3 Ma demande de remboursement

Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes **ADHERENT**, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : <https://www.opcomobilites.fr/contact>

Des démarches administratives simplifiées

Avec  **M-Gestion** Par OPCO Mobilités, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse <small>Sous réserve de dossier complet et conforme</small>
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-07) Convention de formation** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge* CERFA (EJ20) Convention de formation** Calendrier** Programme** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2020 * Convention de formation** Calendrier** Avenant au contrat de travail 	<p>Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2021.</p> <p>Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION (voir page 4) *</p>	<p>Pour les dossiers « papier » : 20 jours calendaires</p> <p>Pour les dossiers  M-Gestion <small>Par OPCO Mobilités</small> 14 jours calendaires</p>
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2020 * 		
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 			
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 			

* Documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge> ou  **M-Gestion** Par OPCO Mobilités

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<p>Aucune : paiement direct au CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre le formulaire de résiliation 	Envoyé par le CFA	30 jours calendaires à réception
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation ** 	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<p>DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2020 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation ** 	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation ***	
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation ** <p style="text-align: center;">----- OU -----</p> <p>* DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2020 SANS DEMANDE PREALABLE</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge* Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation ** 	-----	
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	<p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge* Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation ** 	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation dans la limite du 31 janvier 2021 ***	
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 	<p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation ** 		

* Documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge> ou  M-Gestion

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

*** Si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires, le paiement interviendra à réception des documents complets et conformes.

Si la formation est financée en tout ou partie sur la conventionnelle, délai d'envoi dans les 2 mois à l'issue de la formation. Pour les formations se terminant dans le dernier mois de l'année : délai d'envoi au plus tard le 28/02/N+1.